

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2536

présenté par

M. Juvin, Mme Blin, M. Le Fur, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet, M. Marleix et
Mme de Maistre

ARTICLE 18

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 18, qui légalise, comme d'autres articles de cette présente loi, le suicide assisté et l'euthanasie.